CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Nathalie PUVILLAND : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - secretariat.general@gaillard.fr

Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 29 JUIN 2026 à 18h30

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 29 JUIN
Le Conseil municipal de la commune, dument convoque, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - annexe Pavillon Stephane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, FIGUIÈRE (arrivé à 18 h 41), ANCHISI, SIMON, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, SEÏTÉ, KAMANDA (arrivée à 18 h 35), FOURNIER, CHAPPEL (arrivée à 18 h 34), MARTIN GARCIA, ESTERMANN, CURTIL, BARBOTIN, LE PRIOL, A. PIGNY, DIALLO, MULLER, PRADAS, LAAJI, GALY, JUGET

Absent(s) ayant donné pouvoir : 6
Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Françoise MAGDELAINE à Odette MAITRE, de Marie CROISIER à Patrice CURTIL, de Céline MATRINGE à Magalie SEÏTÉ, de Alain SALLET à Vincent CORNEC, de Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD à Charlotte BARBOTIN

Absent(s) excusé(s) : 1
Elyot BALMES

ORDRE DU JOUR

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance 3
2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026 3
3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal 3
RESSOURCES HUMAINES 4
4) Modification du tableau des emplois 4
5) Recrutement et rémunérations des agents vacataires 5
FINANCES 6
6) Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget principal (délibération rectificative suite erreur matérielle) 6
7) Affectation des résultats 2025 – Budget principal (délibération rectificative suite erreur matérielle) 7
CULTURE COMMUNICATION 7
8) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds d'aide à l'action culturelle, pour la saison culturelle 2027 de la commune 7
ACTION SOCIALE 7
9) Projet nouveau règlement de facturation du service livraison de repas 7

10) Convention de partenariat avec l'association Siel Bleu, dans le cadre de l'organisation de séances d'activité physique adaptée (APA) gratuites pour les retraités, assorties de séances complémentaires (conférence activité physique et ateliers de nutrition notamment) 8

11) Convention de partenariat avec le centre hospitalier du Genevois (CHANGE) dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'équilibre 8

DIRECTION GÉNÉRALE 9

12) Désignation des membres pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 9

13) Désignation d'un représentant au sein de l'Office de commerce « Côté Annemasse » 10

SERVICES TECHNIQUES 11

14) Adhésion au dispositif d'achats publics mutualisés du Syane 11

15) Adhésion au groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore avec Annemasse Agglo 12

16) Avenant n° 2 au marché de travaux de mise en conformité de réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) des bâtiments communaux de la ville de Gaillard 13

17) Avenant au marché de travaux parc de la Kamouraska – Lot 1 Aménagements paysagers 14

- - -

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Guy FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.
(Arrivée de Nelly CHAPPEL à 18 h 34)

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité
(Arrivée d'Elodie KAMANDA à 18 h 35)

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2026.74	19/05/2026	Culture sport vie associative	Achat spectacle 11 février 2027 - Montant 15825 € TTC
2026.75	19/05/2026	Culture sport vie associative	Achat et installation 3 panneaux numériques d'informations municipales - Montant 40192,80 € TTC
2026.76	19/05/2026	Culture sport vie associative	Contrat de maintenance 3 panneaux numériques d'informations municipales - Montant 2202 HT
2026.77	annulé	Ressources Humaines	annulé acte non pris -
2026.78	01/06/2026	Direction Générale	Mission assistance recrutement responsable service finances - Montant 10000 € HT
2026.79	02/06/2026	Services techniques	Mise en place de sanitaires à l'école du Chatelet - Montant 25974,00 € TTC
2026.80	02/06/2026	Services techniques	Installation traitement javel continu et changement adoucisseur ELS - Montant 25500,74 € TTC
2026.81	02/06/2026	Culture sport vie associative	Achat spectacle La Rencontre 2 octobre 2026 - Montant 14242,50 € TTC
2026.82	09/06/2026	Services techniques	Remise en peinture de 3 classes par association Passage - Montant 8648,51 € TTC
2026.83	09/06/2026	Culture sport vie associative	Prêt véhicule association pétanque sportive de Gaillard -
2026.84	09/06/2026	Culture sport vie associative	Achat formation Gestes qui sauvent 5-9-2026 - Montant 275 € TTC
2026.85	09/06/2026	Services techniques	Travaux patrimoniaux en forêt relevant du Régime Forestier - Montant 12245,76 € TTC
2026.86	09/06/2026	Action sociale	Miste à disposition salle Pavillon Hessel le 22 juin 2026 -
2026.87	09/06/2026	Action sociale	Achat spectacle pour RPE le 11 juin 2026 - Montant 450 € TTC
2026.88	09/06/2026	Services techniques	Demande de subventions au titre du CDAS 2026 -
2026.89	10/06/2026	Services techniques	Demande de subventions au titre du fonds vert cours république -
2026.90	11/06/2026	Ressources Humaines	Renouvellement de l'abonnement Emplois Collectivités -
2026.91	11/06/2026	Services techniques	Remplacement système visiophonie école Voirons - Montant 6501,76 € TTC
2026.92	11/06/2026	Direction Générale	Demande au CDG74 mise à disposition d'un agent pour accroissement activité service finances -
2026.93	11/06/2026	Direction Générale	Achat d'une prestation auprès de l'entreprise MAISON PRESSET pour le repas du personnel municipal - Montant 4973,50 € TTC
2026.94	15/06/2026	EJPV	Tarifs périscolaires 2026-2027 des résidents de Gaillard -
2026.95	19/06/2026	Services techniques	Fourniture et pose stores Centre Loisirs - Montant 16400 € TTC
2026.96	19/06/2026	EJPV	Tarifs périscolaires 2026-2027 des résidents de Gaillard Annule et remplace DEC2026-94 -
2026.97	22/06/2026	Service informatique	Contrat service et hébergement pour appplicatifs métiers - Montant 110512,65 € TTC

RESSOURCES HUMAINES

4) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements au sein du service de l'action sociale ainsi qu'au service finances.

Dans le cadre du recrutement du Responsable du centre de la petite enfance et afin d'élargir la recherche de profils, il est nécessaire d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A) en complément du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A), dès le 1er juillet 2026. Le poste reste ouvert à temps complet.

Au service finances, il est proposé d'élargir les cadres d'emplois du poste d'Adjoint au directeur des finances actuellement ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A),

en l'ouvrant également au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) à compter du 1er juillet 2026. Le poste reste ouvert à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les propositions susmentionnées.

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Recrutement et rémunérations des agents vacataires

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération du recrutement de vacataires.

Les besoins de la collectivité nécessitent d'avoir recours à 12 vacataires pour assurer les missions suivantes :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	3 vacataires
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	1 vacataire
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	1 vacataire
Service enfance (PRE, CLAS, coup de pouce) *Les vacataires interviennent sur les dispositifs de « réussite éducative » - celle-ci constituant le volet éducatif de la politique de la ville - qui comprennent notamment le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Programme de réussite éducative et ses ateliers langage Coup de pouce. Les objectifs sont la pédagogie de détour, l'aide méthodologique et la lutte contre les inégalités d'accès à la lecture, au langage et à l'apprentissage. Les enfants (de PS à collège) sont repérés en lien avec les partenaires, dont l'Éducation nationale et les dispositifs font l'objet de subventions Caf et État.*	4 vacataires

Service jeunesse (ateliers de la réussite) *Il s'agit de temps d'aide aux devoirs, de préparation des examens, de découverte du monde du travail et d'appui à l'orientation pour les élèves de 3ème à la terminale. Il s'agit d'un dispositif d'aide par les pairs, les intervenants étant des étudiants étant eux-mêmes passés par le dispositif ou étant issus de QPV. Ces ateliers font l'objet de subvention de l'État.*	3 vacataires

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027, pour les besoins susmentionnés.

Article 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation comme suit :

Assurer la sécurité des enfants aux passages piétons aux abords des écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Appui à l'épicerie sociale (manutention des denrées alimentaires, service au public et coordination de bénévoles)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,78 €
Professeur en cours d'alphabétisation et de français langue étrangère	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25,38 €
Animateur programme de réussite éducative (animateur CLAS ou coup de pouce)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,32 €
Animateur ateliers de la réussite	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,32 €

Article 3 : INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

FINANCES

6) Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget principal (délibération rectificative suite erreur matérielle)

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Point retiré de l'ordre du jour.

7) Affectation des résultats 2025 – Budget principal (délibération rectificative suite erreur matérielle)

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Point retiré de l'ordre du jour.

CULTURE COMMUNICATION

8) Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du fonds d'aide à l'action culturelle, pour la saison culturelle 2027 de la commune

Rapporteur : Odette MAITRE
Référent : Sébastien ULLIANA

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie subventionne l'action culturelle des collectivités, et à ce titre, la commune de Gaillard sollicite, pour sa saison culturelle 2027, une subvention dans le cadre du Fonds d'aide à l'action culturelle, à hauteur de 30 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE une subvention de 30 000 € auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du Fonds d'aide à l'action culturelle, année 2027.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

9) Projet nouveau règlement de facturation du service livraison de repas

Rapporteur : Isabelle VINCENT
Référent : Denis TSCHANN

Conformément à ses statuts (Code de l'action sociale et des familles : art. L121-2, L121-3, L121-4, L121-6, L123-5 et la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) et dans le cadre des actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou connaissant un accident de la vie, le service de l'Action sociale de la ville de Gaillard propose sur l'ensemble de son territoire un service de livraison de repas à domicile.

Le règlement de facturation en vigueur depuis le 15 juin 2022 (cf. délibération 2022-320) propose plusieurs modalités de paiement pour les usagers, parmi lesquelles, à titre dérogatoire, le paiement par chèque ou espèces, directement auprès du régisseur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de sécuriser et de simplifier le paiement des repas par la mise en place du prélèvement automatique, à partir du 1er juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement de facturation du service de livraison de repas à domicile et d'annuler celui en vigueur précédemment.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

10) Convention de partenariat avec l'association Siel Bleu, dans le cadre de l'organisation de séances d'activité physique adaptée (APA) gratuites pour les retraités, assorties de séances complémentaires (conférence activité physique et ateliers de nutrition notamment)

Rapporteur : Isabelle VINCENT
Référent : Denis TSCHANN

(Arrivé de Pierre FIGUIÈRE à 18 h 41)

La Haute-Savoie et le bassin genevois français présentent une forte croissance démographique et une avancée en âge rapide de la population (8,44 % de la population âgée de plus de 75 ans en 2023 versus 7,44 % en 2017).

La prévention autour du sport et de la santé est un enjeu majeur de santé publique, notamment dans la lutte contre les chutes auprès des personnes âgées en situation de fragilité (2ème cause de mortalité en France).

L'association Siel Bleu propose ainsi des séances d'activité physique adaptée et des ateliers complémentaires pour les retraités, financés par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Haute-Savoie.

La convention proposée consiste en la mise en place d'ateliers gratuits pour les retraités :

- 1 conférence d'1h30 autour de l'activité physique des seniors
- 30 séances d'1h d'activité physique adaptée
- 1 repas partagé en fin de cycle
- 3 séances de 2h autour de la nutrition, réalisées par une diététicienne
- 3 mois d'abonnement gratuit à SIEL BLEU en ligne pour tous les bénéficiaires

La salle « Duvanel » de l'Espace Louis Simon sera mise à disposition par la commune, de septembre 2026 à avril 2027, pour les séances d'APA (activité physique adaptée) le mardi matin de 9h à 10h (1h de séance par semaine), Le nombre de participants à la séance peut être limité en fonction de l'autonomie, des besoins de prise en charge des personnes et de la disposition du lieu d'intervention. À titre indicatif, un groupe ne pourra pas dépasser 15 personnes par intervenant présent.

La conférence pourra être réalisée entre juin et septembre 2026, sur un créneau qui sera à définir ultérieurement. Les créneaux concernant les séances de nutrition seront à définir ultérieurement, en accord avec la diététicienne chargée des séances.

L'intervention sera assurée exclusivement par des intervenants qualifiés de l'association Siel Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec Siel Bleu.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

11) Convention de partenariat avec le centre hospitalier du Genevois (CHANGE) dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'équilibre

Rapporteur : Isabelle VINCENT
Référent : Denis TSCHANN

La Haute-Savoie et le bassin genevois français présentent une forte croissance démographique et une avancée en âge rapide de la population (8,44 % de la population âgée de plus de 75 ans en 2023 versus 7,44 % en 2017). Parallèlement, le risque de chute, problème de santé publique, augmente avec l'âge et représente à ce jour la 2ème cause de mortalité en France.

Portée par le Centre hospitalier Annecy Genevois (CHANGE), la plateforme de prévention des Chute (PPC) propose une organisation partenariale et une coordination la prévention contre les risques de chutes au service du public et des professionnels.

La convention proposée consiste en la mise en place de 31 ateliers « équilibre seniors » pour des retraités ayant déjà chuté ou présentant un risque de chute. Ces ateliers seront organisés et pris en charge financièrement par la plateforme de prévention des chutes.

La salle « Duvanel » de l'Espace Louis Simon sera mise à disposition par la commune, de septembre 2026 à juin 2027, les vendredis matin de 9 h 45 à 11 h 45.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec le CHANGE,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier,

DIRECTION GÉNÉRALE

12) Désignation des membres pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV stipule qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public de coopération Intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges qui pourront s'opérer durant le mandat,

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse–Les Voirons agglomération a décidé de créer la CLECT et a proposé que chaque commune membre soit représentée à la CLECT par deux membres (un titulaire et un suppléant),

Ainsi, le Conseil municipal doit procéder à l'élection, en son sein, de deux membres amenés à siéger à la CLECT dans les modalités déterminées à l'article L. 2121-21 du CGCT.

La perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

En application de ce même article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur Antoine BLOUIN membre titulaire et Monsieur Stéphane PASSAQUAY membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Article 2 : NOTIFIE la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons agglomération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

13) Désignation d'un représentant au sein de l'Office de commerce « Côté Annemasse »

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référente : Anne-Catherine MONTAUD

Créé le 12 juin 2020, l'Office de commerce « Côté Annemasse » a pour mission de valoriser les commerces et de renforcer l'attractivité commerciale du cœur d'agglomération, notamment en faisant vivre la marque « Côté Annemasse »,

Rassemblant l'ensemble des acteurs impliqués (commerçants, unions de commerçants, partenaires institutionnels et élus des collectivités concernées), l'Office de commerce se compose de cinq types de membres appartenant aux collèges mentionnés ci-dessous :

- Collège des membres fédéraux (fédérations ou unions de commerçants)
- Collège des membres indépendants (commerçants indépendants, c'est-à-dire non affiliés à des unions de commerçants)
- Collège des membres collectivités territoriales (couvrant toute ou partie de l'agglomération annemassienne)
- Collège des membres institutionnels (intervenant sur le territoire de l'agglomération annemassienne)
- Collège des membres partenaires (ayant un intérêt à la réalisation de l'Office de Commerce).

La ville de Gaillard appartient au collège des membres collectivités territoriales et adhère à l'association « Côté Annemasse ».

L'assemblée Générale des membres de l'Association se compose de tous les membres. Chaque membre, en tant que personne morale, désigne une personne physique pour le représenter aux assemblées générales.

Le Conseil d'administration de l'Office de Commerce se compose de 21 membres au maximum, répartis comme suit : 5 membres fédéraux, 4 membres indépendants, 5 membres collectivités territoriales, 4 membres institutionnels et 3 membres partenaires. Les administrateurs collectivités territoriales sont désignés au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ayant fait le choix de nommer un représentant au sein de l'Association. Ils sont répartis comme suit : 2 membres d'Annemasse Agglo, 1 membre de la ville d'Annemasse, 1 membre de la ville de Gaillard et 1 membre de la ville d'Ambilly,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DE DESIGNER Monsieur Stéphane PASSAQUAY pour représenter la commune au sein de l'Office de commerce « Côté Annemasse »,

Pour
Contre
Abstention
Unanimité

SERVICES TECHNIQUES

14) Adhésion au dispositif d'achats publics mutualisés du Syane

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référent : Titouan PERRIOLLAT

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats publics mutualisés visant à mettre à la disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à la disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats publics mutualisés » vaut par principe adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).
Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats publics mutualisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au dispositif Achats publics mutualisés, et ce faisant l'adhésion à la Centrale d'achat du Syane et l'accès à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents.

Article 2 : ACCEPTE les conditions générales du dispositif Achats publics mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Question de Maurice SIMON : Est-ce que à l'usage les prix diminuent ? Ce dispositif est vraiment intéressant ?
Réponse d'Antoine BLOUIN : ¾ des communes de Haute-Savoie adhèrent au SYANE donc lorsque les marchés sont passés avec les fournisseurs d'énergie les tarifs sont compétitifs.

15) Adhésion au groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore avec Annemasse Agglo

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référent : Titouan PERRIOLLAT

Dans le cadre du schéma de mutualisation entre Annemasse Agglo et les communes membres, un service commun « Signalisation lumineuse tricolore » a été mis en place courant 2019, notamment pour gérer la signalisation lumineuse tricolore de façon cohérente et coordonnée,

Cet objectif a été justifié par l'arrivée du prolongement du tramway genevois fin 2019 et le développement des transports en commun (BHNS) sur le territoire des différentes communes de l'agglomération. Il s'agit pour ce service de garantir les délais d'intervention en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Le pôle métropolitain du Genevois français, la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Annemasse, d'Ambilly, de Gaillard, de Vétraz-Monthoux et de Ville-La-Grand souhaitent choisir un prestataire unique à qui seront confiés les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de confier à un même prestataire un accord cadre pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore,

Article 2 : ACCEPTE les conditions générales de fonctionnement du groupement, comme définies dans la convention constitutive d'un groupement de commandes étude, maintenance et travaux de signalisation tricolore,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier,

Question de Denis JUGET : On n'a pas le choix d'adhérer ?
Réponse d'Antoine BLOUIN : La commune a le choix, cependant si l'adhésion est refusée nous devrons quitter le service commun de gestion ; tout ce qui est proposé avec l'adhésion sera à prendre en charge par la commune.

16) Avenant n° 2 au marché de travaux de mise en conformité de réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) des bâtiments communaux de la ville de Gaillard

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référent : Titouan PERRIOLLAT

À l'issue d'une procédure adaptée, le marché a été attribué à la SAS MARTOÏA ENTREPRISE. L'exécution du marché a débuté à compter de la date de notification, soit le 8 novembre 2024, marquant le commencement de la période préparatoire.

Les modifications introduites par l'avenant relèvent de modifications de faible montant (art. L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique).

Le présent avenant fait suite à des travaux supplémentaires, énoncés ci-après :

- Travaux supplémentaires à l'Espace Louis Simon : création de plus de linéaire de réseau de collecte des eaux usées que prévu,
- Travaux supplémentaires à l'école du Châtelet : création de plus de linéaire de réseau de collecte des eaux pluviales que prévu,
- Travaux supplémentaires au boulodrome : création de plus de linéaire de réseau de collecte des eaux pluviales que prévu,

INCIDENCE FINANCIÈRE :

Après modifications, le montant total de la tranche ferme du marché s'élève à :
- Un montant de 191 848,33 € HT
- Un montant de 230 217,99 € TTC

Après modifications, le montant total de la tranche optionnelle du marché s'élève à :
- Un montant de 537 199,83 € HT
- Un montant de 644 639,79 € TTC

Après modifications, le montant total des deux tranches confondues s'élève à :
- Un montant de 729 048,16 € HT
- Un montant de 874 857,78 € TTC

Le montant des travaux nouveaux objet du présent avenant représente une augmentation de 7,01 % du marché.

Le montant des travaux nouveaux tous avenants confondus représente une **augmentation de 12,09 % du marché**.

Le montant global du marché est désormais porté à 729 048,16 € HT soit 874 857,78 € TTC.

CLAUSES GENERALES :

L'avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire renonce à toute réclamation et à tout recours pour tous faits antérieurs à la signature et pour l'objet du présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux de mise en conformité de réseaux eaux usées et eaux pluviales des bâtiments communaux dans les conditions exposées ci-avant.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant.

17) Avenant au marché de travaux parc de la Kamouraska – Lot 1 Aménagements paysagers

Rapporteur : Antoine BLOUIN
Référent : Titouan PERRIOLLAT

Le marché de travaux du parc de la Kamouraska est composé de 2 lots. L'avenant concerne uniquement le lot 1 « Aménagements paysagers » et sa tranche ferme.

À l'issue d'une procédure adaptée, le lot 1 a été attribué au groupement d'entreprise mandaté par la société TP Alpin, le 28 juillet 2025.

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme avec PSE 1,4 et 5	625 428,59 €
TO001 : Tranche optionnelle n° 1	8 400,00 €

Les modifications introduites par l'avenant relèvent de modifications non substantielles, de faible montant (articles L. 2194-15 ° et R. 2194-7 du Code de la commande publique).

1 Prestations supplémentaires

Les prestations suivantes ont été chiffrées relevant des aléas et des ajustements de chantier :

PN01	étude de sol et d'infiltration permettant de vérifier la perméabilité du sol	3 100 € HT
PN02	plus-value pour changement de modèle de transat selon la demande du maître d'ouvrage	650 € HT
PN03	moins-value sur les travaux de parachèvement et de confortement, suite à l'ajout d'un arrosage automatique supplémentaire à la demande du maître d'ouvrage (en lien avec le PN04)	- 6 500 € HT
PN04	plus-value pour arrosage suite à la demande du maître d'ouvrage	13 600 € HT
PN05	abattage derrière le cèdre suite à la demande du maître d'ouvrage	1 500 € HT
PN06	plus-value pour ajout d'arbustes afin de limiter l'entretien, à la demande du maître d'ouvrage	1 105,50 € Ht
PN07	tuteurage tripode avec haubanage pour Pinus sylvestris	75 € HT

PN08	plus-value pour aménagement autour des PAV	3 690 € HT
PN09	plus-value pour réalisation d'une longrine hors gel et sous l'ensemble de l'ouvrage mur corten	16 351 € HT
PN10	réalisation d'un cheminement autour des jeux en copeaux	2 684 € HT
PN11	démolition ancien bâtiment et cuve GNR 6000 litres	32 000 € HT
PN12	fourniture et mise en place de clôture à moutons	7 650 € HT

Forfait pour la mise en place de bordure et pouzzolane sous le banc : 850 € HT

Montant HT des prestations	76 755,50 € HT
TVA 20 %	15 351,10 €
Montant TTC des prestations	92 106,60 € TTC

Nouveaux montants suite à avenant 1 :

Tranche(s)	Montant HT
TF : Tranche ferme	702 184,09 €
TO001 : Tranche optionnelle n° 1	8 400 € inchangé

2_ Prolongement du délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché, pour la tranche ferme, était fixé à 7 mois, hors période de préparation d'un mois calendaire. Le présent avenant prolonge le délai d'exécution de 4 mois, soit jusqu'au 28 juillet 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant relatif au lot n° 1 dans les conditions exposées ci-avant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant.

Question de Denis JUGET : pourquoi une clôture de parc à moutons,
Réponse d'Antoine BLOUIN : il s'agit d'une clôture temporaire mise en place afin que les usagers ne piétinent pas les plantations, elle sera ensuite démontée par nos services.

Fin de séance à 18 h 52

Le Maire,
Antoine BLOUIN

MAIRIE DE GAILLARD
74 (Haute-Savoie)

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER